PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral n° IC/2024/001 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par le GAEC CORRIER, en vue d'augmenter l'effectif de l'élevage à 210 vaches laitières et épandre les effluents issus de l'élevage sur 16 communes de l'Aisne et 2 communes du Nord.

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.511-1 et R.512-46-18 et suivants ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n°2022-03 du 13 juillet 2022, portant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 20 juin 2023, complétée le 29 août 2023, par le GAEC CORRIER représenté par Messieurs Frédéric et Ludovic CORRIER, en vue d'augmenter l'effectif de son élevage à 210 vaches laitières, exploité sur la commune de LA FLAMENGRIE – 1 chemin des Meurets (section AZ parcelles n° 6, 7, 129, 142, 143, 146, 147, 148, 149, 150 et 151), avec épandage des effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de LA FLAMENGRIE, ROCQUIGNY, BEAURIEUX, BOUCONVILLE-VAUCLAIR, BUIRONFOSSE, CONCEVREUX, CUIRY LES CHAUDARDES, CUISSY ET GENY, JUMIGNY, LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT, LA NEUVILLE HOUSSET, MARFONTAINE, OULCHES LA VALLEE FOULON, PAISSSY, PONTAVERT, VASSOGNE, OHAIN (59) et WIGNEHIES (59) ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la DDPP du 14 septembre 2023, déclarant le dossier accompagnant cette demande, complet et régulier ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement a été complétée le 29 août 2023 ;

CONSIDÉRANT que la consultation publique organisée sur ce projet s'est terminée le 4 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le préfet de l'Aisne ne pourra pas statuer sur cette demande dans le délai initial de 5 mois à compter de la complétude du dossier, soit avant le 29 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de proroger de 2 mois le délai d'instruction de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le délai d'instruction de la demande complétée le 29 août 2023, par le GAEC CORRIER, est prorogé de deux mois à compter du 29 janvier 2024.
À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 29 mars 2024, le silence gardé par l'administration vaudra décision de refus.

ARTICLE 2

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de VERVINS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur départemental de la protection des populations et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au GAEC CORRIER.

Laon, le 11 JAN. 2024

Vincent ROYER